

Charte du Système REPERES-DD

REssources **P**artagées en **E**ducation **R**elative à l'**E**nvironnement et à la **S**olidarité pour un **D**éveloppement **D**urable.

Préambule :

De nombreux organismes départementaux, régionaux agissant dans le champ de l'éducation ou de la formation à l'environnement et/ou au développement durable ont développé ces dernières années des ressources spécifiques à leur domaine de compétences.

Ces ressources couvrent de nombreuses thématiques de l'environnement et/ou du développement durable : air, eau, énergie, climat, déchets, architecture, urbanisme, milieux naturels, paysage, risques majeurs, solidarité internationale...

D'autres thématiques liées plus spécifiquement aux aspects économiques et sociaux du développement durable pourront être ajoutées progressivement.

En 2009, à l'initiative du Graine Lorraine et du CRDP de Lorraine, avec l'appui des organismes partenaires cités dans l'article 3, il est proposé de créer un site portail internet collaboratif et de lui donner le nom de REPERES-DD (**RE**ssources **P**artagées en **E**ducation **R**elative à l'**E**nvironnement et à la **S**olidarité pour un **D**éveloppement **D**urable).

Parallèlement, dans ce domaine très transversal qu'est le développement durable, il apparaît essentiel aux organismes figurant à l'article 3 ci-après, de fournir aux acteurs concernés

et aux utilisateurs du portail, un accès à la connaissance et à l'information, aussi aisé que possible, en les orientant très rapidement, vers l'organisme susceptible de leur fournir les réponses appropriées.

La présente charte est conclue entre les organismes précisés dans l'article 3 ci-après.

Article 1 – Présentation

REPERES-DD est un système ressource entre les organismes figurant à l'article 3 ci-après, qui réunit à la fois trois types de structures :

1. **Les structures spécialisées en Éducation Relative à l'Environnement et à la Solidarité** pour un développement durable disposant ou non, d'un centre de ressources pédagogiques spécialisé en éducation ou en formation à l'environnement et/ou au Développement durable.
2. **Les structures œuvrant pour le développement durable** qui ont au moins un volet d'action dédié à l'éducation ou à la formation au développement durable.
3. **Tout autre organisme disposant de ressources significatives** en matière d'éducation à l'environnement et/ou au Développement durable.

Ces structures agissent sur le territoire de la région Lorraine.

Article 2 – Objectifs du système REPERES-DD

Les organismes signataires de la présente charte poursuivent dans le cadre du système REPERES-DD, les objectifs suivants :

1/ **Améliorer la visibilité des ressources** : Permettre aux acteurs du système REPERES-DD conduisant des actions éducatives en Éducation Relative à l'Environnement et à la Solidarité pour un Développement Durable de rendre leurs ressources visibles à l'ensemble des utilisateurs potentiels.

2/ **Rendre les ressources facilement accessibles** : Permettre à tous les utilisateurs (enseignants de tous niveaux, éducateurs, animateurs, élus, techniciens des collectivités, particuliers, étudiants ...) d'avoir l'information et d'accéder aux outils pédagogiques disponibles en Lorraine, sur toutes les thématiques concernant l'éducation à l'environnement et/ou au développement durable.

3/ **Faciliter les échanges** : Offrir la possibilité aux utilisateurs, d'entrer en relation directe avec les acteurs du système, mettant ainsi en valeur la diversité, l'originalité et la complémentarité de l'offre de ressources pédagogiques disponibles.

4/ **Assurer une veille territoriale** sur les besoins en ressources pédagogiques liées au développement durable, en permettant aux utilisateurs de faire remonter leurs besoins aux structures en charge de la régulation du système. Assurer également une veille juridique sur les textes de référence (textes fondateurs, textes importants, nouveaux textes).

5/ **Valoriser l'existant** et en particulier l'important travail en matière de pédagogie du développement durable, accompli ces dernières années sur le territoire lorrain, par les enseignants, associations, collectivités et autres organismes du système REPERES-DD, dont il sera question à l'article 3 ci-après.

6/ **Développer une forte synergie** régionale et une réelle complémentarité entre les partenaires du système REPERES-DD, en favorisant les échanges d'expériences, notamment par la création des conditions d'un échange permanent d'informations et de savoir-faire entre les structures : visites et présentation des centres de ressources du système, échanges de documents, d'outils pédagogiques, d'expériences, repérage de nouvelles ressources.

7/ **Mutualiser certaines actions de communication** dans le but de valoriser les initiatives pédagogiques conduites en Lorraine dans le domaine de l'Éducation Relative à l'Environnement et à la Solidarité pour un Développement Durable : plaquette de présentation, lettre électronique, marque-page ...

Article 3 – Entrée dans le système REPERES-DD

Conditions d'entrée dans le système REPERES-DD :

Le système REPERES-DD est ouvert aux organismes disposant de ressources en éducation à l'environnement et/ou au développement durable ou de ressources plus générales abordant certaines thématiques de l'Éducation Relative à l'Environnement et à la Solidarité pour un Développement Durable. Sont incluses les structures à rayonnement local, départemental ou régional.

Ces organismes se répartissent selon leur nature, en trois collèges distincts :

- Associations à but non lucratif
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Services de l'État et établissements publics

L'entrée dans le système REPERES-DD se fait par le dépôt d'une candidature qui devra être préalablement agréée par le comité de pilotage. Les modalités de l'acte de candidature sont définies dans le règlement intérieur de REPERES-DD.

Après agrément par le comité de pilotage, l'entrée dans le système REPERES-DD se formalise par la signature de la présente charte et de son règlement intérieur.

Organismes fondateurs :



Collège des Services de l'État et Établissements publics

- Rectorat de l'académie de Nancy-Metz
- CRDP (Centre Régional de Documentation Pédagogique de Lorraine)
- DRAAF (Direction Régionale Agriculture Alimentation Forêt)
- DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en Lorraine)
- Agence de l'eau (Bassin Rhin-Meuse)
- ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)
- DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale)



Collège des Collectivités

- Conseil Régional de Lorraine
- Conseil Général du département de la Meurthe et Moselle
- Conseil Général du département de la Meuse
- Conseil Général du département de la Moselle
- Conseil Général du département des Vosges
- PNR (Parcs Naturels Régionaux) PNR Lorraine, PNR Vosges du Nord et PNR Ballons des Vosges



Collège des Associations

- GRAINE (Réseau lorrain des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable)
- MIRABEL-LNE (Lorraine Nature Environnement)
- Union Régionale des CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)
- CEN Lorraine (Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine)
- Un représentant d'un centre RITIMO (Réseau d'Information et de documentation pour le développement durable et la solidarité internationale) de Lorraine

Article 4 – Mise en place du système REPERES-DD

La mise en place du système REPERES-DD (phase 1) est prévue en trois étapes :

- ❖ **Étape 1 / État des lieux, rencontre des structures candidates**
- ❖ **Étape 2 / Elaboration d'un portail Internet collaboratif**

Ce portail regroupera d'une manière structurée et simple d'utilisation, l'offre de ressources pédagogiques disponibles auprès des organismes du système REPERES-DD. Ce site permettra un accès simple et permanent à l'information et à la connaissance sur l'ensemble des thématiques que touche l'Éducation au Développement Durable.

Le CRDP de Lorraine assurera la conception du site portail internet, se chargera de la mise en place du système. Les structures adhérentes assureront l'alimentation du contenu du site. Les modalités précises de fonctionnement sont définies par le règlement intérieur.

- ❖ **Étape 3 / Lancement du système ressources, ouverture du site**

Article 5 – Fonctionnement du système REPERES-DD

Deux structures fondatrices du site, issues de deux collèges différents, assurent l'animation

et la coordination du système REPERES-DD. Les contours de ces deux missions sont définis en Comité de pilotage.

Les modalités générales de fonctionnement du système REPERES-DD sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 6 – Obligation des signataires de la Charte

Les signataires de la charte s'engagent à :

- Alimenter le système en publications selon les modalités qui sont fixées par le règlement intérieur.
- Respecter le règlement intérieur.
- Participer aux instances techniques et de gouvernance.

Article 7 – Charges de fonctionnement du système REPERES-DD

Les partenaires financiers initiaux (Conseil Régional, Conseil Général 54, Conseil Général 55, Conseil Général 57, Conseil Général 88, DREAL, ADEME, Union Européenne) s'engagent à étudier chaque année le financement de la phase 1 et des phases suivantes qui découleront des orientations stratégiques fixées par le Comité de Pilotage.

Postes de fonctionnement :

- Coordination du système
- Animation
- Communication
- Formation
- Hébergement du site
- Maintenance

Article 8– Durée et date d'effet de la charte

La présente charte est conclue entre les organismes signataires, pour une durée de 3 ans, elle prend effet à sa date de signature.

Article 9 – Révision de la charte

Elle pourra le cas échéant être modifiée, à la demande expresse d'un ou plusieurs organismes du système ressources.

En cas d'acceptation, les avenants correspondants devront être validés à la majorité des 2/3 des membres du COPIL, puis par l'ensemble des membres, selon leurs propres modalités d'adoption des décisions.

Article 10 – Retrait du Système REPERES-DD

Les structures qui le souhaiteraient pourront se retirer du système après notification de leur décision au comité de pilotage par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois au moins avant la date de prise d'effet du retrait.

Organisme signataire :

Personne signataire :

Titre ou fonction :

Fait à , le :

Signature :